

## **Bien gérer les eaux de votre commune**

Eau 17 et ses exploitants agissent à vos côtés pour assurer un assainissement des eaux usées performant (remplacement des tuyaux, rénovation et construction de stations d'épuration, etc.). Dans vos bâtiments communaux et sur la voie publique, aidez-nous à protéger les infrastructures d'assainissement, notamment contre les infiltrations d'eaux claires parasites dans le réseau.

### **Pourquoi est-il important de bien raccorder les bâtiments publics ?**

**Les réseaux d'assainissement sont destinés à la collecte d'eaux usées dites domestiques : sanitaires, douche, cuisine, etc.**

Toutes ces eaux doivent être acheminées vers l'assainissement pour être traitées puis rejetées dans la nature. Un bon raccordement permet d'éviter la surcharge des réseaux d'assainissement, d'optimiser le traitement des eaux usées, de prévenir les inondations et pollutions.

*Le raccordement au réseau de collecte est une obligation applicable à l'ensemble des propriétaires. Cette obligation résulte de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique. Pour tout nouveau bâtiment, un délai de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de 2 ans est accordé au propriétaire.*

### **Quelles sont les conséquences d'un mauvais raccordement ?**

**Un mauvais raccordement peut entraîner des débordements, une baisse des performances des stations d'épuration, des pollutions environnementales et des coûts supplémentaires.**

### **Comment savoir si vos bâtiments sont correctement raccordés ?**

**Un diagnostic peut être réalisé par l'exploitant** ([cliquez ici pour trouver votre exploitant - ouverture dans une nouvelle fenêtre](#)) **ou un bureau d'études spécialisé**. Il est recommandé de faire vérifier régulièrement vos raccordements.

### **Les eaux claires parasites : de quoi s'agit-il ?**

**Les eaux claires parasites sont des eaux peu polluées**, d'origine :

- naturelle : eaux de pluie, de ruissellement et de nappes ;
- artificielle : eaux de vidange des piscines, des caves et garages.

### **Pourquoi posent-elles problème ?**

**Elles saturent le réseau d'assainissement, provoquent l'usure des canalisations et peuvent entraîner des débordements et des dysfonctionnements des stations d'épuration.** Les conséquences sont importantes :

- surcharge des réseaux de collecte ;

remontées d'eaux usées dans les bâtiments ;  
pollution du milieu naturel ;  
investissement financier conséquent, lié à la dégradation des infrastructures.

## **Comment lutter contre les eaux claires parasites ?**

Eau 17 et ses exploitants agissent pour limiter l'arrivée d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement (réalisation de diagnostics des réseaux, rénovations des canalisations, suivi régulier du fonctionnement des infrastructures ...).

**Sur l'espace public et dans les bâtiments communaux, vous pouvez nous aider à les réduire, en veillant au bon raccordement de vos bâtiments et à la gestion des eaux pluviales.**

### **La gestion des eaux pluviales : de quoi s'agit-il ?**

**La gestion des eaux pluviales est un processus global** . Elle inclut le bon entretien des fossés, la création de bassins de rétention (pour stocker temporairement les eaux et réduire les risques d'inondation), l'aménagement des zones d'infiltration, la mise en place de réseaux séparatifs eaux pluviales / assainissement collectif, etc.

*Pour les communes qui disposent de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), un centre de ressources en ligne est disponible sur le site du Cerema ([cliquez ici pour accéder à la page dédiée - ouverture dans une nouvelle fenêtre](#)).*

*Il s'inscrit dans le plan d'action national pour une gestion durable des eaux pluviales ([cliquez ici pour en savoir plus sur le plan d'action - ouverture dans une nouvelle fenêtre](#))*

## **Quel enjeu pour votre commune ?**

**Les eaux de pluie viennent perturber le réseau d'assainissement, ce qui accroît le risque d'inondations et de pollutions.** Afin de limiter l'intrusion de ces eaux parasites, il est important de veiller à ce que les installations de collecte de vos bâtiments (gouttières, siphons au sol...) ne soient pas raccordées au réseau d'assainissement. Cela aidera à **réduire la sensibilité des réseaux en période de forte pluie.**

### **Comment gérer les eaux pluviales dans votre parcelle ?**

Des solutions existent pour bien gérer vos rejets d'eaux pluviales.

#### **Récupérez les eaux de pluie**

*Utilisez des récupérateurs au pied des gouttières pour nettoyer votre flotte automobile, ou pour arroser les jardins municipaux.*

#### **Mettez en place des systèmes d'infiltration**

*Lorsque cela est possible, vous pouvez créer des zones d'infiltration ou des puits, pour que l'eau de pluie pénètre naturellement dans le sol.*

#### **Vous avez un réseau séparatif : veillez au bon raccordement**

*Si vous disposez d'un réseau d'assainissement séparatif, assurez-vous que vos gouttières sont bien raccordées au réseau d'eaux pluviales.*

## **Comment pouvez-vous agir sur l'espace public ?**

**La bonne gestion des eaux pluviales répond à des obligations réglementaires** , notamment dan

le cadre de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Vous pouvez agir sur certains points clés.

*Pour en savoir plus, consultez le dossier thématique dédié sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne ([ouverture de la page dans une nouvelle fenêtre](#))*

## **Vous avez une piscine municipale : que faire de l'eau de vos bassins ?**

### **Améliorez leur qualité**

Les eaux de baignade contiennent des résidus de produits de nettoyage. Avant de les rejeter, vous pouvez améliorer leur qualité en appliquant quelques bons gestes.

#### **Traitez et recyclez l'eau**

*Vous pouvez utiliser des systèmes de filtration et de désinfection efficaces (comme la désinfection par rayons UV ou par ozonation) pour maintenir la qualité de l'eau et ainsi la recycler dans vos bassins.*

#### **Réutilisez l'eau pour des usages non essentiels**

*Après un traitement adéquat, vous pouvez réutiliser l'eau pour l'irrigation des espaces verts municipaux.*

### **Maîtrisez leur évacuation**

**Les eaux issues des filtres** sont considérées comme sales.

Elles doivent être raccordées au réseau de collecte d'eaux usées.

*Pour optimiser vos rejets, utilisez des systèmes de décantation et de filtration.*

**Les eaux de vidange des bassins** sont peu polluées.

Elles peuvent être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales ou par infiltration dans la parcelle.

Avant leur rejet, il est recommandé de les déchlorer et de procéder à une évacuation contrôlée.

*En cas de rejet dans le réseau, vous devez d'abord contacter l'exploitant local pour planifier et contrôler le débit de rejet ([cliquez ici pour trouver l'exploitant de votre commune - ouverture dans une nouvelle fenêtre](#)).*

## **Quelle réglementation pour la réutilisation des eaux de pluie et des eaux des piscines ?**

Le contexte réglementaire est fixé à l'article R. 1322-94 du Code de la Santé Publique ([cliquez ici pour consulter le Décret](#) - [cliquez ici pour consulter l'Arrêté](#) | ouverture des pages dans une nouvelle fenêtre).



**EAU 17**

131 cours Genêt  
CS 50517 - 17119 Saintes Cedex

05 46 92 72 72